

Date de convocation :  
22 octobre 2024

Affiché le :  
12 novembre 2024

Nombre de membres :  
En exercice : 23  
Présents : 13  
Votants : 16

## Conseil d'administration Séance du 8 novembre 2024

**Délibération n°34-2024**  
**Modification de la durée d'amortissement  
des immobilisations**

M. Pierre Schmit a été désigné secrétaire de séance.

### **Etaient présents :**

Mme Virginie AVICE, Mme Agnès DOLHEM, Mme Catherine GENTILE, Mme Pauline GUELAUD, M. Efthimios KOUVATAS, M. Thomas LEBLOND, Mme Agnès LELIEVRE, Mme Angélique LINGER, M. Thierry MACHEFERT, M. Eddy MANERLAX, Mme Myriam MECHITA, M. Marc POTTIER, M. Pierre SCHMIT.

### **Ont donné procuration :**

M. Lamri ADOUI à M. Thierry MACHEFERT, M. Romain BAIL à M. Pierre SCHMIT, Mme Béatrice DIDIER à M. Thomas LEBLOND, Mme GAVINI-CHEVET à Mme Agnès LELIEVRE, M. Jean-Michel KNOP à Mme Pauline GUELAUD, M. Didier PERRIER à Mme Catherine GENTILE.

### **Etaient excusés :**

M. Lamri ADOUI, M. Romain BAIL, Mme Julie BARENTON-GUILLAS, Mme Béatrice DIDIER, Mme Nathalie DONATIN, Mme Juliette DUVIAU, Mme Christine GAVINI-CHEVET, M. Antoine JEAN, M. Jean-Michel KNOP, Mme Ophélie PARLANT, M. Didier PERRIER, M. Emmanuel VASSAL.

### **Etait absent :**

M. Christopher MILES.

### **Etaient Invitées :**

Mme Marina CAVAILLES, Mme Svetlana SVETLOVA, Mme Anne TROWSKI.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg.

- Considérant la nécessité de revoir la durée d'amortissement du matériel de bureau et du matériel informatique pour être cohérent avec leur usage et leur durée de vie ainsi que le montant minimum permettant d'amortir l'ensemble des achats,

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de modifier le montant minimum à partir duquel un amortissement doit être réalisé.

Pour les biens dont le montant unitaire est inférieur à 300 € TTC, il est proposé de les amortir sur un an.

Par ailleurs, il est proposé de modifier la durée d'amortissement du matériel informatique pour la porter de 2 à 5 ans et de mettre à jour les nomenclatures après le passage en M57.

### **Immobilisations incorporelles :**

2031 Frais d'études	<b>5 ANS</b>
2032 Frais de recherches et développement	<b>5 ANS</b>
2051 Concessions et droits similaires (Logiciels, licences...)	<b>2 ANS</b>
208 Autres immobilisations incorporelles	<b>5 ANS</b>

### **Immobilisations corporelles :**

215 Installation matériel et outillage technique	<b>10 ANS</b>
2158 Autres installations matérielles et outillage technique (gros outillage)	<b>10 ANS</b>
218 Autres immobilisations corporelles	
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	<b>15 ANS</b>
21828 Matériel de transport	<b>5 ANS</b>
<b>21831 Matériel informatique Scolaire</b>	<b>5 ANS</b>
<b>21838 Matériel informatique Administratif</b>	<b>5 ANS</b>
21841 Mobilier scolaire	<b>10 ANS</b>
21848 Mobilier Administration	<b>10 ANS</b>
2185 Matériel téléphonique	<b>5 ANS</b>
2188 Autres immobilisations corporelles	<b>10 ANS</b>

### **DELIBERATION:**

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

**Décide** d'adopter des durées d'amortissement énumérées ci-dessus et le seuil minimum à partir duquel l'amortissement se réalise.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Le Président,



Marc Pottier

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16	0	0	0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'État et de son affichage le 12 novembre 2024.

Accusé de réception en préfecture  
014-200028132-20241112-Delib34-2024-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2024  
Date de réception préfecture : 12/11/2024